RRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
COMMUNE DE VALORBIQUET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **7**

Date de la convocation : 12 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

Présents : (**19**) M. Laurent **ARMENOULT** ; M. Marc **AUNAY** ; Mme Carine **AUTRET ;** Mme Sylvie **BONNEMENT** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS ;** Mme Colette **CAPDEBOSCQ ;** M. Laurent **DECAYEUX** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; M. Jean-Pierre **GILAIN ;** Mme Catherine **HAIZE** ; Mme Ghislaine **HAUBERT ;** Mme Anne **HOUEIX ;** M. Emmanuel **HOUIS ;** M. Jérôme **LELIEVRE ;** M. Pierre **MOUNIER ;** M. Michel **POULVELARIE ;** Mme Chantal **RIAUD ;** M. Jean-Bruno **SAVIN ;** M. Didier **TOUTAIN.**

Pouvoirs : (7) Mme Christelle **BACQ DE PAEPE** à M. Didier TOUTAIN ; M. Gilles **BARETTE** à Mme Anne HOUEIX ; M. Patrice **MONTAIGNE** à M. Pierre MOUNIER ; Mme Catherine **LAMBIN** à Mme Françoise FROMAGE Mme Stéfanie **LEBRETON** à M. Marc AUNAY ; Mme Annie **MOUET** à M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Séverine **NIGAUD** à M. Michel POULVELARIE.

Absents excusés (1) ; Mme Hélène **KARAGOUNIS**

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jérôme LELIEVRE

1) MA-DEL-2022-001 : Modification de la délibération MA-DEL-2021-076.

Suite à l'actualisation des devis validés lors de la séance du 16 décembre 2021 pour figurer au quart des investissements 2022 dont la date de validité était dépassée, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les modifications de deux devis de l'entreprise BONE : le devis concernant la réfection de l'impasse de la Monthoure passe de 14 508.00 € à 15 256.80€ et celui relatif à la pose de caniveaux et enrobé impasse du Château de 10 174.80 € à 10 522.80 €.
En raison d'une erreur de saisie, Mme le Maire demande également au Conseil Municipal de modifier la dépense concernant les barrières de protection du monument aux morts de St Cyr du Ronceray, le devis mentionné dans la délibération du 16 décembre 2021 concerne des barrières de protection à installer le long des trottoirs et non la protection du monument aux morts. Le devis concernant effectivement la protection du monument aux morts a été émis par l'entreprise AD Equipements et s'élève à 1 927.07€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces modifications.

Les dépenses figurant au quart des investissements 2022 sont désormais les suivantes :

Quartier de La Chapelle-Yvon :

Réfection de la voirie imp. de la Monthoure (art.2151)
- BONÉ 15 256.80 €

Aménagement écoulement d'eau rue de l'église (art. 2151)
- BONÉ 2 160.00 €

Achat tableau interactif école (art. 2183)
- MSB 1 971.60 €

Equipement de cuisine pour cantine (art. 2188)
- Dalkia 10 344.00 €

Travaux électriques cantine (art. 2135)

- Avenir Elec	572.40 €
Quartier de Saint Pierre de Mailloc :	
Pose caniveaux CC1+enrobé imp. du Château (art.2151)	
- BONÉ	10 522.80 €
Caniveaux en enrobé 363 ch. des Cahottes (art.2151)	
- BONÉ	3 276.00 €
Quartier de Saint Julien de Mailloc :	
Pose caniveaux CC2 ch. de la Touzerie (art.2151)	
- BONÉ	1 260.00 €
Aménagement de voirie imp. de l'église (art.2151)	
- BONÉ	11 976.00 €
Assainissement pluvial imp. de l'église (art.2151)	
- BONÉ	3 120.00 €
Quartier de Saint Cyr du Ronceray :	
Colombarium 6 cases (art.21316)	
- Pompes funèbres Orbecquoises	5 338.00€
Rénovation salle de classe (art. 21312)	
- Troplong Peinture	2655.45 €
Barrière protection Monument aux Morts (art. 2152)	
- AD Equipements	1 929.07 €
Panneaux de voirie (art.2152)	
- AD Equipements	2 494.96 €
TOTAL	**72 877.08 €**

2) MA-DEL-2022-002 : Convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal entre la commune de Valorbiquet et la société SAJAC IMMOBILIER.

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré le 28 septembre 2020 à la société SAJAC IMMOBILIER pour la réalisation de 5 lots à bâtir sur le quartier de Saint Cyr du Ronceray, desservis par des équipements communs (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers...)

Considérant qu'il a été convenu entre la société SAJAC IMMOBLIER et la commune de Valorbiquet la conclusion d'une convention de rétrocession desdits équipements dans le domaine public communal une fois les travaux achevés, comme le prévoit la l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

3) Débat d'orientation budgétaire.

M. MOUNIER présente les projets d'investissements 2022 (cf annexes), compte tenu des résultats de l'exercice 2021, il est possible d'investir 220 000€, cette somme englobe le montant du quart des investissements votés lors du précédent Conseil Municipal.

Mme HOUEIX s'interroge sur l'absence d'investissements liés à la gestion de la crise sanitaire, notamment à destination des écoles.

M. MOUNIER explique que des dépenses sont prévues mais que celles-ci sont inscrites en section fonctionnement.

A la lecture du tableau d'amortissement des emprunts, M. TOUTAIN note que le prochain gros investissement de la commune ne pourra avoir lieu avant 2023/2024 pour un montant d'environ 700 000€, soit sur la base de potentielles subventions à hauteur de 50% un montant global d'investissement de 1 500 000€.

Concernant le site de « La Providence », Mme le Maire indique avoir à nouveau rencontré l'association SOLIHA. En cas d'engagement avec cette association, le transfert de propriété des biens est prévu pour une durée de 20 à 30 ans. Les travaux de réhabilitation du bâtiment seront financés par SOLIHA à hauteur des subventions que l'association aura pu obtenir et le solde des travaux devra être financé par la commune, de plus, les recettes provenant de la location des locaux réhabilités étant perçues par l'association, l'opération serait déficitaire pour la commune, ce projet est donc abandonné.

Mme le Maire propose de répartir les 1 500 000€ qui seront disponibles pour financer l'agrandissement du pôle administratif, la mise aux normes de l'espace de convivialité de Saint Julien de Mailloc et le remplacement du bâtiment préfabriqué de l'école de St Cyr du Ronceray devenu très vetuste (M. BOURGUAIS explique que le bâtiment a été mis en place il y a 45 ans et que celui-ci devait être provisoire).

Mme CAPBEBOSCQ se demande s'il est bien nécessaire d'agrandir la salle de mariage du pôle administratif.

Mme HOUEIX considère qu'il faut privilégier les travaux à l'école de St Cyr du Ronceray et faire ou non les travaux à St Julien de Mailloc en fonction du budget qui restera disponible.

M. TOUTAIN fait remarquer que bien que la commission travaux ait commencé à travailler sur le projet de cuisine centrale à La Chapelle-Yvon, il serait plus judicieux de l'intégrer au bâtiment qui sera créé en lieu et place du préfabriqué à St Cyr du Ronceray.

Mme le Maire suggère d'étudier la possibilité de réaliser l'aménagement de la cuisine en régie par le service technique.

M.POULVELARIE attire l'attention sur les normes inhérentes à la restauration (inox/carrelage) et pense que le coût ne va pas être sensiblement inférieur au précédent projet de cuisine centrale qui se chiffrait à 500 000€

Suite au débat et aux différents arguments échangés, à l'unanimité, les membres de l'assemblée s'accordent pour retenir comme prochains gros investissements la répartition de 1 500 000€ entre le pôle administratif de St Julien de Mailloc, l'espace de convivialité de St Julien de Mailloc et le remplacement du préfabriqué de l'école de St Cyr du Ronceray. De plus, plusieurs membres du Conseil Municipal ayant fait savoir qu'ils regrettaient le manque de communication, il est demandé, pour palier à cette déficience, aux membres de la commission finances de travailler de concert avec la commission travaux afin d'étudier les différents axes de travaux possibles pour ces deux projets en fonction du budget disponible.

9) Informations diverses.

Antenne relai Tordouet : M. MOUNIER informe l'assemblée qu'un collectif de riverains vient de se créer contre l'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile qu'il était prévu d'installer aux Caumont à Tordouet dans le but de couvrir les zones blanches de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
M. Jérôme LELIEVRE